

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze et le quatorze du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BRUNET, Maire.
Convocation : 03/09/2015.

Présents : MM. Bernard BRUNET - Patrick VIGNERON – Joël GAUTHIER – Katia GENILLON – Jean-Pierre POPILLE - Carole DESCHAMPS – Nathalie GARCIA – Richard CHAUVIN – Gontran BODESCOT.

Excusé : M. Pierre COURIVAUD.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GARCIA.

OUVERTURE DE SÉANCE

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 06 juillet 2015 est adopté à l'unanimité.

I/ BÂTIMENTS

1) RÉNOVATION THERMIQUE DU BÂTIMENT DE L'ÉCOLE

Monsieur le Maire expose que l'Architecte Antoine BERNADAL n'a pas terminé l'élaboration du dossier de consultation des entreprises. En effet, il est venu ce dernier vendredi avec des représentants de bureaux d'études pour faire des relevés afin de finaliser ce dossier. Il a été vu notamment les matériaux de construction existants des façades (pierre et mâchefer), la mise au point de l'accessibilité côtés rue et cour (rampe 4 % et plan amovible), le devenir des massifs et les systèmes d'arrosage côté rue ... Celui-ci devrait être présenté à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

2) CAFÉ RESTAURANT

Monsieur le Maire informe les Conseillers que Monsieur Thierry BIANCO, Propriétaire du fonds de commerce « Le Chiroublon », a fermé l'établissement. Il est en cours de déménagement. Ce fonds est mis en vente moyennant la somme de 60 000.00 €. La dette de Monsieur BIANCO envers la Commune est assez conséquente. Monsieur le Maire attend la suite donnée à cette affaire : vente ? liquidation judiciaire ?...

Les Conseillers lancent une réflexion sur l'éventuelle acquisition du fonds de commerce par la Commune et l'installation d'un gérant et également sur la possible disjonction de l'appartement et du commerce... Monsieur le Maire précise qu'il a pris rendez-vous avec Maître HOCHÉ afin de connaître les dispositions pouvant être prises par la Municipalité suite au bail commercial en vigueur.

Monsieur le Maire avise que la clôture de la liquidation judiciaire du précédent propriétaire du « Chiroublon » aura lieu le jeudi 17 septembre 2015.

3) ÉGLISE

Le Conseil Municipal est informé que l'entreprise GIROUD a procédé au remplacement d'une ardoise sur le clocher, de même que l'entreprise SMBR doit intervenir pour refixer le filet à l'intérieur de l'Église. L'Architecte Patrice SALÈS devrait envoyer sans tarder les décomptes généraux et définitifs ainsi que sa note d'honoraires pour cette tranche conditionnelle 1 partielle de travaux.

4) CHAPELLE SAINT-ROCH

L'Architecte Patrice SALÈS propose l'élaboration gracieuse d'une étude concernant la Chapelle Saint-Roch. Celle-ci devrait se concrétiser sur le mois de septembre puisque sa collaboratrice va intervenir pour réaliser le relevé de l'édifice et dans les semaines qui s'ensuivront il rédigera un programme de travaux afin d'avoir une vision complète des interventions à réaliser sur cet édifice. Une visite sera programmée également avec Monsieur le Curé. Le Conseil Municipal accepte l'élaboration de cette étude mais ne s'engage aucunement sur la réalisation de prochains travaux.

5) ACCESSIBILITÉ

Monsieur le Maire expose que l'ordonnance du 26 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap).

L'agenda d'accessibilité programmée permet à tout gestionnaire ou propriétaire de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de ses établissements ou installations après le 1er janvier 2015.

L'agenda d'accessibilité programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans, six ans voire 9 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015 à la Préfecture.

La Commune de CHIROUBLES s'est engagée à rendre accessible l'ensemble des ERP et IOP communaux.

Cette opération importante n'a pas pu être terminée pour le 31 décembre 2014 comme le prévoit la loi du 11 février 2005.

La Commune de CHIROUBLES va élaborer un agenda d'accessibilité pour finir de se mettre en conformité et ouvrir l'ensemble des locaux et installation à tous.

Cet agenda va permettre d'échelonner les travaux sur six ans.

Cet agenda sera déposé en préfecture avant le 27 septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de l'élaboration d'un agenda d'accessibilité pour finir de mettre en conformité ces établissements recevant du public et ses installations ouvertes au public,
- Autorise M. le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective de cette décision.

A cet effet, Monsieur le Maire fait part qu'il a missionné la société Ingénierie BEAUMONT, qui a réalisé le diagnostic en 2012, d'assister la Commune pour la rédaction de l'Ad'Ap. Cette mission s'élève à 250 € HT. Une synthèse des préconisations examinée vendredi 11 septembre 2015 est communiquée au Conseil Municipal.

6) SALLE DES FÊTES « JEAN LAPIERRE »

Monsieur le Maire informe que le Groupe de visite de la sous-commission départementale de sécurité passera le mercredi 07 octobre 2015, à 11 h 00, pour effectuer la visite de prévention de la Salle des Fêtes (ERP classé Type L 4^{ème} catégorie). L'entreprise PEYNET devra intervenir auparavant pour procéder au changement de l'inter différentiel pour prise orchestre, suite aux observations faites par DEKRA lors de la vérification des installations électriques.

II/ VOIRIE

Monsieur le Maire signale :

- Vu l'état de sécheresse durant l'été, il n'a pas été nécessaire d'effectuer un 2^{ème} passage de l'épaveuse sur les voies communales. Toutefois, il sera demandé à l'entreprise LABROSSE de prévoir le débroussaillage sur les chemins du « château d'eau » et des « crêtes ».

- Plusieurs doléances ont été reçues concernant la vitesse des véhicules qui circulent sur la voie communale des « Bonnes » et les camions qui s'y engagent et ne peuvent tourner au bas de celle-ci ➤ la Commission Voirie examinera la réglementation à adapter.
- Les travaux de réfection de la voie communale n° 11 au lieu-dit « Le Fêtre » pourront être entrepris après la fin de ceux relatif aux changements des canalisations d'eau potable.

21 h 00 Arrivée de Mme Carole DESCHAMPS.

- L'agent d'entretien procèdera à la ré-installation des quilles et des bacs à fleurs sur la RD n° 119, le long de la propriété MÉZIAT.

III/ EXTENSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU BOURG ENTRÉE SUD

Monsieur le Maire informe que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a accordé une subvention de 7 960.00 € pour la réalisation des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif au Bourg entrée sud.

Afin de procéder au traitement de la demande de subvention auprès du nouveau Département du Rhône, il convient de compléter le dossier par divers documents dont le devis détaillé pour la réalisation des travaux. De ce fait, Monsieur le Maire propose de recontacter le Cabinet CALAD'ÉTUDES pour poursuivre l'instruction de ce projet.

IV/ ORGANISMES EXTÉRIEURS

1) SYDER

A/ TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT « RUE DE LA FORGE » → « ROUTE DES BONNES » : Il est prévu que l'entreprise SOBECA procède aux branchements des riverains de la portion de voie concernée par l'enfouissement à partir du 21 septembre 2015.

B/ VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du SYDER consistant à confier au Syndicat la démarche de validation et valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux d'efficacité énergétique réalisés par la Commune sur son propre patrimoine.

Monsieur le Maire rappelle que les CEE sont un dispositif national obligeant les vendeurs d'énergie – appelés « Obligés » - à soutenir des actions de maîtrise de l'énergie (isolation des combles, installation de vitrages performants...) réalisées notamment par les Collectivités Territoriales. Des fiches standardisées permettent de définir les conditions d'éligibilité d'une opération à ces certificats et le nombre de CEE attribués selon les investissements réalisés. Ces CEE obtenus sont achetés par les Obligés à qui l'État fixe des volumes à récupérer sous peine de pénalités.

Pour pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la Commune devrait, entre autres possibilités :

- Procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre Nationale des Certificats d'Economies d'Energie,
- S'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- Former une personne pour conduire la procédure de dépôt dans ses détails, techniques comme administratifs,
- Contractualiser avec un « Obligé » pour l'achat des CEE délivrés.

Pour faciliter ces démarches, il est possible de confier à un dépositaire le soin d'enregistrer et valoriser des CEE.

En adéquation avec ses statuts stipulant qu'il « peut être notamment négociateur pour l'obtention de certificats d'économie d'énergie » (art. 3.1 Activités complémentaires aux compétences), le SYDER propose une telle offre, dans le cadre d'une démarche commune intéressant l'ensemble des syndicats d'énergies de la Région Rhône-Alpes. Dans le cadre d'une phase

expérimentale, cette valorisation est réservée aux Communes adhérentes au service Conseil en Energie Partagé (CEP).

Le SYDER reversera aux Communes la valorisation financière CEE obtenue selon les modalités définies par son Comité Syndical. Dans le cadre de la phase expérimentale, se terminant au plus tôt le 31 décembre 2015, le SYDER reversera en totalité les financements obtenus.

Pour précision, le dépôt effectif des dossiers pour l'obtention des CEE doit être effectué par le SYDER au plus tard un an après l'achèvement des travaux, ce délai incluant le temps nécessaire au montage administratif du dossier.

La Commune garde une totale liberté de choix sur les opérations dont elle souhaite confier ses droits CEE au SYDER. Pour chaque opération, lorsque ce choix est arrêté, le transfert est exclusif et l'opération ne peut être revendiquée par une autre Collectivité ou un autre organisme.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Donne son accord de principe pour confier au Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône (SYDER) la démarche de validation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur ses biens propres. Prend acte que, dans le cadre de cet accord de principe, la Commune garde une totale liberté de choix sur les opérations qu'elle souhaite effectivement transférer,

➤ Autorise Monsieur le Maire à confier au SYDER au cas par cas les opérations susceptibles de bénéficier de ce dispositif, selon les délais de déroulement de ces opérations et les modalités de valorisation financière proposées par le SYDER,

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer avec le SYDER une Convention de valorisation des CEE selon le modèle joint en annexe.

➤ Donne son accord pour que le SYDER soit dépositaire de la contrepartie financière versée dans le cadre de la valorisation financière obtenue, dont les modalités de reversement à la Commune sont fixées par le Comité Syndical du SYDER. A ce titre, dans le cadre de la phase expérimentale de mise en place et de traitement des dossiers, définie jusqu'au 31 décembre 2015, le SYDER versera la totalité des financements obtenus. Dans le cas où, après cette date, le SYDER serait dans l'obligation de fixer des frais de gestion pour le traitement des dossiers, une nouvelle Convention pour la valorisation des CEE sera proposée à la Commune.

➤ Prend acte que les opérations confiées au SYDER ne pourront être valorisées par le Syndicat que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis au SYDER par la Commune en bonne et due forme et dans les délais impartis.

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au SYDER qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la Commune.

2) SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU HAUT BEAUJOLAIS

Les travaux de changement des canalisations d'eau potable sont achevés au « Bois » et au « Fêtre ». Reste à savoir si les branchements ont été effectués au « Fêtre » : l'entreprise PÉTAVIT sera contactée.

3) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAÔNE BEAUJOLAIS

Aucune réunion de Commission n'a eu lieu durant la période estivale.

Monsieur le Maire informe que l'inauguration de la Médiathèque à BELLEVILLE a été annulée.

V/ RÉFORME TERRITORIALE

Monsieur le Maire relate toutes les actions qui sont mises en place par les Associations des Maires concernant la Loi NOTRe et plus particulièrement le devenir des Communes, suite à la réduction des dotations accordées, à la réduction des services publics locaux... Un Appel est lancé auprès de chaque citoyen pour signer une pétition avant le 19 septembre prochain afin de manifester cette opposition et dire NON à la disparition programmée des Communes !

Monsieur le Maire propose de diffuser à chaque administré la pétition, qui pourra être signé en ligne sur les sites ou sur papier. Le Conseil Municipal décide d'être présent le 19 septembre 2015, à 11 h 00, devant la Mairie.

VI/ QUESTIONS DIVERSES

Sont évoqués :

1) Bulletin municipal 2014 : la Commission propose de faire paraître 2014 et 2015 dans la même édition du fait d'un retard de mise en page trop important ➤ le Conseil Municipal accepte et propose de mettre l'édition 2014 en ligne sur le site internet de la Commune.

2) Site internet : il est rappelé qu'une mise en valeur du gîte sur le site devait être effectuée. Monsieur Gontran BODESCOT s'engage à le faire rapidement.

3) Traitement des effluents à la Cave Coopérative : des doléances ont été émises par les riverains de ce site sur les odeurs nauséabondes dégagées par le système de traitement en place ➤ le Conseil Municipal propose d'adresser un courrier au Président de la Cave des Vignerons de Bel lui demandant de procéder rapidement à la vérification de l'installation sous peine de contacter les services de la Police de l'Eau pour analyser les rejets.

4) Remerciements adressés par la Famille HUBERT à la Municipalité suite au décès de Madame Marie-Claire HUBERT.

5) Tour de table :

- Madame Carole DESCHAMPS signale une partie dangereuse sur le dernier plateau du Clos Georges Durand : clous qui dépassent d'une planche ➤ l'Amicale Boule sera avertie.
- Madame Katia GENILLON interroge sur le taux de fréquentation enregistré au gîte durant cette période estivale ➤ sur la période de fin avril à fin septembre, le taux d'occupation est d'environ 45 %. Monsieur le Maire informe qu'il a dû procéder à l'achat d'un nouveau lave-linge pour le gîte auprès de la société ÉLECTROMAT (le précédent avait 25 ans).
- Madame Katia GENILLON rappelle qu'il avait été question d'une réunion de Commission de Personnel avec les agents ➤ celle-ci sera programmée au retour de Monsieur Pierre COURIVAUD.

6) École : Pour terminer, Monsieur le Maire annonce que la rentrée scolaire s'est bien passée. Beaucoup de petits restent la journée complète. Les 2 agents semblent satisfaits du déroulement des temps NAP et garderie. Il précise que des animations sur les déchets sont proposées par SYTRAIVAL. Les séances de piscine vont débuter ce jeudi 17 septembre 2015.

Avant de clore la séance, le Conseil Municipal fixe la prochaine réunion au lundi 05 octobre 2015 à 20 heures 00.

La séance est levée à 21 heures 55.

